



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/99-2

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 8 décembre 2010,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007, et du 9 mars 2011,

Décide :

1) L'Association de défense et de promotion des charcuteries et salaisons IGP de Franche-Comté (A2M) est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques protégées suivantes :

- « Saucisse de Morteau » / « Jésus de Morteau »,
- « Saucisse de Montbéliard ».

Et pour le label rouge suivant :

- « Saucisse et Jésus » LA 33/05.

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2007/99-1

Fait le - 5 MAI 2011

Jean-Louis BUËR

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr